

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/2528 en date du 22 décembre 2023 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de M. Alain Simon, conseiller spécial auprès du maire en charge de la rénovation urbaine, du logement et de l'hébergement d'urgence, du 12 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature de M. Alain Simon, conseiller spécial auprès du maire en charge de la rénovation urbaine, du logement et de l'hébergement d'urgence, sont attribuées à Mme Virginie Varlet, adjointe au maire en charge de l'habitat durable, du 12 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

- 8 AVR. 2024

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

